

21^e Congrès de la Fédération Syndicaliste Force Ouvrière de la Communication Résolution générale

Le 21^e Congrès de la Fédération Syndicaliste Force Ouvrière de la Communication s'est tenu à Issy-les-Moulineaux du 24 au 26 février 2010. Face à l'offensive sans précédent lancée par le Gouvernement et le patronat contre les acquis économiques et sociaux, le Congrès appelle le syndicalisme libre et indépendant, incarné par Force Ouvrière à la résistance et à la conquête de nouveaux droits. Force Ouvrière, qui a largement contribué au progrès social et à la défense des libertés, doit être le catalyseur de cet élan d'opposition et de revendications. La préservation et le renforcement des acquis, appuyés sur le socle des valeurs républicaines, dont celle de la laïcité, ainsi que la recherche de nouvelles avancées doivent inspirer la tâche quotidienne de défense et de promotion des intérêts matériels et moraux des travailleurs.

Ce combat, fondé sur les principes de la Charte d'Amiens, prend une acuité particulière au moment où les travailleurs sont les premières victimes de la crise. Le versant financier de cette dernière n'est que le symptôme d'un mal plus profond : le capitalisme dans son ensemble. On ne peut dissocier la dérive spéculative des banques de la dérégulation générale des échanges et de la course mondiale au dumping social.

Les mesures prises par le G20 masquent difficilement les liens entre les États et les puissances de l'argent. Quant aux organismes supranationaux, tels le FMI, la Banque mondiale, l'OCDE et la BCE, ils s'enferment dans le dogme de la réduction de la dépense publique. Le Congrès dénonce ce parti pris, fauteur de régression et de chômage, dont le seul but est d'imposer des mesures antisociales afin de satisfaire les agences de notation.

À cet égard, le Congrès constate l'incapacité de l'Union européenne à défendre l'emploi et le pouvoir d'achat alors que la crise s'installait. Le Congrès condamne l'obstination à maintenir le pacte de stabilité et de croissance qui, pourtant, a volé en éclat dans les faits. Les critères de Maastricht : un carcan insupportable ! Les seules références impératives devraient être celles d'un haut niveau d'emploi et de salaires.

Le rejet du Traité constitutionnel en 2005 a été bafoué par l'adoption à la hussarde du Traité simplifié. Il s'agit d'une méthode symptomatique d'une construction de l'Europe sur des bases antidémocratiques et de casse de toutes les conquêtes sociales : citoyens et salariés n'y trouvent pas leur compte, ils en sont les premières victimes. Le Congrès exhorte le syndicalisme européen, notamment au sein de la CES et de l'UNI, à exiger l'abrogation des directives prônant la libéralisation des services publics et de celles qui affaiblissent la protection sociale et le droit du travail.

Considérant la situation en France, le Congrès dénonce l'injustice et l'inefficacité des plans dits de soutien à l'économie. Ils ponctionnent les finances publiques au profit de ceux qui ont déjà trop. Le Congrès considère que toute aide d'urgence au système financier doit être assortie d'un contrôle permanent de l'État et d'une rémunération adéquate, sans exclure la nationalisation. Il est nécessaire de durcir la réglementation bancaire, notamment par une taxation conséquente des transactions financières et des bonus. Il faut aussi procéder à la séparation rigoureuse des activités bancaires de dépôt de celles de spéculation. Ce n'est pas aux salariés de payer l'argent prêté aux banques. Il faut arrêter de privatiser les profits et de nationaliser les pertes.

Le Congrès est convaincu que cet assainissement passe par la création d'un pôle financier public d'État, seul à même d'orienter l'investissement vers l'intérêt général, dans le cadre d'une planification nationale restaurée. Au sein de ce pôle, La Banque Postale deviendrait la banque de référence pour les particuliers, tandis qu'une banque pour l'industrie assurerait les grands

investissements collectifs. La réindustrialisation est une nécessité vitale pour la France. Elle postule l'arrêt des délocalisations et la fixation de contingents douaniers aux frontières de l'Europe. Le but est de sanctionner les pays exportateurs pratiquant le dumping social. Par ailleurs, toute aide publique aux entreprises doit être conditionnée à des embauches en CDI à temps complet avec des conditions de travail et des salaires décentes.

De même, dans cette période de baisse du pouvoir d'achat, les salariés qui résident en zone de vie chère sont particulièrement vulnérables. Le Congrès revendique pour eux l'octroi d'une prime de vie chère.

Outre le nécessaire investissement, une relance durable requiert la hausse de la consommation, donc une revalorisation des salaires, des traitements, des retraites et pensions, des allocations et des minimas sociaux. Pour le Congrès, l'augmentation de 15 % du SMIC est une exigence immédiate.

Le rôle d'orientation et d'encadrement de l'Etat sur l'économie est inséparable d'une réaffirmation de ses obligations sociales et éducatives. C'est pourquoi le Congrès condamne la RGPP qui ampute la dépense publique et sacrifie l'emploi. Il s'oppose au démantèlement des garanties statutaires des fonctionnaires. Les dispositions relatives à la réorientation professionnelles et au licenciement des fonctionnaires doivent être retirées. Le Congrès met en garde contre tout relâchement relatif aux impératifs de la laïcité, en particulier dans le cadre des services publics.

Le Congrès dénonce les inégalités croissantes devant l'impôt. Il rappelle que, selon l'article 13 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, la contribution fiscale « *doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés* ». La progressivité réelle de l'impôt sur le revenu s'impose comme outil de cette contribution égalitaire. Ce qui présuppose la suppression des niches fiscales non justifiées socialement et l'abrogation de la loi TEPA (travail, emploi et pouvoir d'achat), créatrice du "bouclier fiscal".

Le Congrès refuse et condamne que les discriminations professionnelles entre hommes et femmes n'aient pas été significativement réduites, qu'il s'agisse de conditions de travail, de carrière ou de salaire. Il exige qu'à compétence et ancienneté identiques, la parité salariale s'impose. Il revendique la prise en compte intégrale des temps d'interruption pour l'éducation des enfants dans le calcul des salaires et pensions. Ces mesures doivent être garanties par la Constitution.

Les jeunes, qu'ils soient stagiaires, apprentis ou salariés, ne doivent plus être considérés comme une variable d'ajustement. Le Congrès exige le retrait du projet de décret visant à amputer les droits à la retraite des apprentis.

Alors que 600 000 chômeurs en fin de droit risquent de se retrouver sans ressources en fin d'année, le Congrès rappelle l'Etat à son devoir de prise en charge. En outre, l'indemnisation du chômage partiel doit être améliorée et prolongée.

Devant l'échec annoncé du Pôle Emploi, le Congrès revendique le retour à la séparation organique entre indemnisation et activité de placement. Il demande le rétablissement de l'allocation équivalent retraite (AER), l'amélioration de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), le rétablissement de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) et la mise en œuvre de mesures financières pour favoriser l'insertion des jeunes.

Le Congrès s'oppose formellement à la banalisation du travail du dimanche introduite par la loi du 10 août 2009. Seuls le volontariat et une très large compensation constitueraient une ligne de revendication pour FO Communication. Cette loi, décision purement réactionnaire, doit être abrogée. Tout comme doit l'être également la loi du 20 août 2008, réduisant la liberté syndicale et issue de la position commune CGT-CFDT-MEDEF-CGPME, dont le titre II vise à accroître la durée

effective du temps de travail. Par delà ces cas emblématiques, le Congrès dénonce le durcissement général des conditions de travail dont sont victimes les salariés.

Le Congrès marque son attachement au système de protection sociale issu du programme du Conseil National de la Résistance. Il dénonce les tentatives patronales et gouvernementales, soutenues par la position commune, de briser son caractère solidaire au profit d'une logique assurancielle. Il récuse le rationnement des soins au nom de la maîtrise comptable et la rupture de l'égalité territoriale dans l'accès aux soins. Il exige le règlement, par l'État, de sa dette envers la Sécurité sociale.

Face aux perspectives de perte d'autonomie des personnes âgées, le Congrès dénonce la pensée unique présentant comme inéluctable une baisse du montant des pensions et des retraites ainsi qu'une aggravation des conditions d'acquisition des droits. Il récuse le mythe d'un consensus national sur le sujet. Il est convaincu que le déséquilibre démographique lié au "papy-boom" est compensable, sans pénaliser les salariés, par une meilleure répartition de la richesse nationale.

Le Congrès observe que la récupération des 32 milliards d'euros d'exonérations accordés aux entreprises, les 15 milliards du bouclier fiscal et les 3 milliards de cadeau de TVA aux restaurateurs permettraient d'alléger le financement des retraites. Par ailleurs, le Congrès dénonce l'irresponsabilité de l'Etat qui laisse en déshérence le fonds de réserve des retraites. Il revendique son abondement par :

- l'assujettissement aux cotisations sociales des stock-options, des bonus, de l'intéressement et de la participation ;
- l'instauration d'une "taxe retraite" frappant les revenus du capital ;
- la taxation des bénéficiaires non réinvestis ;
- l'affectation de la moitié des dividendes perçus par l'Etat grâce à ses placements.

Le Congrès condamne l'entreprise de culpabilisation selon laquelle les retraites et pensions seraient un privilège coûteux et non un droit. Il rejette le principe des retraites par capitalisation, qu'elles soient par points ou par comptes notionnels. Il réaffirme que seul le principe de répartition, conforme à l'idéal républicain, est à même d'assurer la solidarité entre les générations. Il demeure viscéralement attaché et exige le maintien en l'état :

- des régimes spéciaux et du Code des pensions civiles et militaires de l'État.
- du régime de base de la Sécurité sociale assorti de régimes complémentaires, gérés paritairement ;

Le Congrès appelle toutes les militantes et militants FO à préparer, avec les salariés et les fonctionnaires, les conditions de la plus large des mobilisations. L'axe de ce combat doit être :

- le maintien du droit à la retraite à 60 ans ;
- l'arrêt de l'allongement de la durée de cotisation : 40 ans c'est déjà trop ! et le retour aux 37,5 annuités ;
- un taux de remplacement correspondant à 75 % ;
- le retour à la référence aux 10 meilleures années pour le privé et le maintien de celle aux 6 derniers mois pour le secteur public, avec prise en compte des rémunérations accessoires ;
- la revalorisation des retraites indexée sur les salaires ;
- la redéfinition et la prise en compte de la pénibilité notamment par l'ajout de trimestres de cotisation supplémentaires ;
- le maintien des droits familiaux et conjugaux
- l'attribution des pensions de réversion sans condition de ressources.

Le Congrès réproche le comportement réactionnaire du patronat et du pouvoir politique. Celui-ci se manifeste aussi bien par des atteintes brutales aux droits fondamentaux des travailleurs que par un sabotage, en amont ou en aval, de la pratique contractuelle. Face à la recrudescence des attaques, tant individuelles que collectives, qui subissent les salariés, le Congrès considère que la saisine des tribunaux est une arme efficace pour créer le nécessaire rapport de forces.

Le Congrès dénonce les projets de "toilette" du Code du travail qui, sous prétexte de simplification, visent à accélérer la déconstruction du droit social.

Considérant la situation des branches postales et des télécommunications, le Congrès réaffirme que l'idéologie libérale, véhiculée par l'Union européenne, doit être combattue et éradiquée. À terme, les opérateurs historiques doivent redevenir des monopoles publics.

Au vu de la dégradation sociale et économique due à la libéralisation totale des télécommunications, le Congrès réitère son exigence d'une mise à plat de la loi sur les communications électroniques. L'accès de toute la population aux nouvelles technologies, principalement l'internet haut débit, est un impératif égalitaire et une nécessité d'aménagement du territoire. Le service universel, dont France Télécom est le prestataire, doit être subventionné à hauteur des surcoûts de fonctionnement et des besoins d'investissement.

Le Congrès demande que le contrôle de cette mission et son évaluation soient retirées à l'ARCEP. Cette agence ayant fait la preuve de son parti pris libéral, c'est à la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques qu'il revient d'exercer ce rôle de surveillance.

Le Congrès estime que les pouvoirs publics doivent exercer une maîtrise totale sur les réseaux. Par ailleurs, le processus de réappropriation collective de France Télécom doit être entamé.

Le Congrès dénonce les conséquences désastreuses de la course au profit sur les salariés de la branche : licenciements, plans sociaux, stress provoqué et mobilités forcées peuvent conduire à l'irréparable. Il exige l'arrêt du transfert, par pans entiers, d'activités sur des conventions collectives moins disantes. À cette manipulation s'ajoutent des délocalisations destructrices d'emplois en France. Ces comportements pervers ne peuvent qu'être aggravés par la concession d'une quatrième licence de téléphonie mobile. Le principe et les conditions de cette opération sont condamnables. La notion d'opérateur "low cost" est contraire aux impératifs de financement du service universel, à l'amélioration de la qualité de service et des conditions de travail ainsi qu'à l'obtention de salaires décents.

Le Congrès réclame l'arrêt de cette véritable vente aux enchères des salariés, des réseaux et de la clientèle. Par ailleurs, il est nécessaire que chaque opérateur, pour l'ensemble de ses activités, relève de la convention collective nationale des télécommunications.

Le Congrès constate que les salariés du secteur postal sont toujours privés d'une convention collective à même de les protéger de l'arbitraire, de leur assurer des rémunérations correctes et de fixer les règles de déontologie propres à leur activité. Et ce, en dépit de l'injonction contenue dans l'article 26 de la loi du 20 mai 2005. Le Congrès accuse le syndicat patronal d'obstruction systématique et déplore l'inefficacité du ministère du travail. Le rejet d'un amendement parlementaire susceptible de débloquent la situation constitue une circonstance aggravante. Le Congrès exige que le relevé de décision du 25 septembre 2009, signé par les organisations syndicales, lequel aurait permis de relancer les négociations, soit validé par les pouvoirs publics.

Le Congrès condamne sans appel la transformation de La Poste en société anonyme, véritable forfaiture à l'encontre du service public républicain et demande l'abrogation de la loi du 12 janvier 2010. Il salue la mobilisation conjointe des postiers et des citoyens : elle entache la loi postale d'un vice d'illégitimité. Le Congrès déclare qu'il est du devoir de la Fédération, depuis le début à la pointe de la lutte contre la privatisation, de continuer le combat pour exiger le retour à un monopole public postal et l'obligation d'un financement couvrant réellement les missions de service public. La Poste est la propriété collective de la Nation. C'est au peuple de décider de son avenir, par la mobilisation syndicale, le débat public et le verdict d'un référendum.

Le Congrès affirme que la dégradation des conditions de travail, du service public et de l'emploi sont les conséquences inévitables de la libéralisation du courrier imposée par l'Union européenne.

Il soutient la campagne lancée par l'UNI visant à stopper l'ouverture totale à la concurrence. Pour le Congrès, ce moratoire doit frayer la voie au rétablissement des services réservés, seul moyen d'assurer un prix unique et raisonnable du timbre. Le Congrès engage la Fédération à prendre toute sa place dans la manifestation organisée par l'UNI à Bruxelles, à la mi-avril.

En outre, compte tenu de la baisse tendancielle du volume du courrier, le Congrès juge que l'Union européenne doit payer les dégâts qu'elle a causés. Il serait normal que des fonds d'aide structurels soient débloqués non seulement pour les salariés victimes de cette politique mais aussi pour soutenir les réseaux postaux historiques.

Aujourd'hui, c'est le syndicalisme libre et indépendant que le libéralisme veut frapper au cœur. Le Congrès refuse que les salariés soient enfermés dans l'alternative qui leur imposerait soit le syndicalisme de contestation, soit le syndicalisme d'accompagnement. Il est convaincu que le "réformisme militant", alliance de fermeté et de volonté d'aboutir, est le mieux à même de défendre les intérêts des travailleurs. Cette conviction puise ses sources et trouve sa référence dans la Charte d'Amiens. Celle-ci assigne au syndicalisme une « *double besogne, quotidienne et d'avenir* ». Elle prône que « *l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates* » est indissociable de « *l'émancipation intégrale* » de la classe ouvrière.

Malgré les vicissitudes de l'Histoire, la vieille CGT, la CGT confédérée de Léon Jouhaux puis la CGT-FO ont su tenir ce cap. À chaque fois que la liberté syndicale et la dignité humaine furent bafouées ; à chaque fois que les circonstances l'ont exigé, la CGT-FO a su ne pas « *rester isolée dans la Nation* », selon la formule employée dans ses statuts confédéraux.

Le Congrès considère que l'essence même de la liberté syndicale est mise en cause, aussi bien eu égard à la possibilité de choix offerte aux salariés que du côté des conditions de fonctionnement et d'action des syndicats. Le Congrès en rend responsable la "position commune", créature du cartel CGT-CFDT-MEDEF-CGPME. Ce pacte à quatre, scellé à l'instigation du Gouvernement, affiche une volonté claire : celle d'attenter à l'autodétermination syndicale. Il nie la liberté contractuelle et le principe des garanties conventionnelles nationales. Le Congrès dénonce cette loi scélérate, qui détruit la hiérarchie des normes, vise à transformer les syndicats en machines électorales et isole les travailleurs dans le corporatisme d'entreprise.

L'anémie des niveaux professionnels et interprofessionnels ne peut que fragiliser dangereusement les fédérations et les confédérations.

Quant au projet de loi sur le dialogue social dans la Fonction publique, tracé sur le même modèle, il prépare l'alignement des règles du public sur celles du privé.

Pour notre syndicalisme républicain confédéré et fédéré, directement menacé, l'objectif est d'arracher l'abrogation de la loi du 20 août 2008. Les salariés doivent toujours avoir la possibilité d'adhérer au syndicat de leur choix. Le Congrès refuse qu'ils soient considérés comme de simples électeurs. Pour ces syndicats, s'organiser librement et désigner ses représentants est un droit imprescriptible. Et ce, en vertu des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, de la Convention européenne des droits de l'Homme et de la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne. Le Congrès encourage l'engagement de procédures judiciaires afin de faire respecter ce droit.

Il s'ensuit que la loi du 31 janvier 2007, dite de modernisation du dialogue social, doit aussi être abrogée. En effet, s'il est compréhensible qu'une organisation syndicale puisse être consultée sur l'opportunité ou le contenu d'un projet de loi, il est inacceptable de vouloir l'enfermer dans un processus de colégislation.

Le Congrès refuse le critère des 10 % de représentativité. Tant qu'il sera appliqué, il peut conduire les syndicats, selon les circonstances, à constituer des listes communes au plan local en vue de maintenir ou de renforcer leur audience. Ces rapprochements, qui ne doivent pas être assimilés à

des fusions annonciatrices de recomposition, doivent respecter l'identité et les revendications de Force Ouvrière.

Au-delà des contextes électoraux, c'est en préservant sa capacité à peser sur le cours des choses et en refusant la marginalisation à laquelle la loi du 20 août 2008 prétend le vouer, que le syndicalisme incarné par FO confirmera sa vocation de pôle d'attraction naturel.

Alors que les postes et les télécommunications subissent des bouleversements sans pareils, le Congrès est convaincu que les travailleurs ont plus que jamais besoin d'une Fédération Syndicaliste unitaire, tirant sa force et son efficacité du travail en commun de militants issus des deux métiers historiques.

Le Congrès mandate le Bureau fédéral national afin qu'il prenne toutes les dispositions possibles afin que les camarades qui doivent partir en retraite demeurent adhérents de la Fédération Syndicaliste Force Ouvrière de la Communication.

Face au poison libéral, le syndicalisme, fédéré et confédéré, est le véritable antidote. Il est aussi, au sein de nos branches professionnelles, le seul à même de relever le défi du renouvellement des générations et des catégories statutaires chez les personnels. Le Congrès estime que le syndicalisme de revendication et de négociation, incarné par la CGT-FO, appuyé sur la mobilisation constante des salariés, doit trouver là un tremplin pour son affirmation et son développement.

Résolution adoptée à l'unanimité moins 18 abstentions et 3 contre